



Paris, le 20 décembre 2018

## COMMUNIQUE DE PRESSE

**TAXIS PARISIENS**  
**OPERATION DE MOBILISATION POUR LA PROMOTION DES TAXIS OFFICIELS**  
**SIGNATURE DE LA CONVENTION LE 19 DECEMBRE 2018**

Michel Delpuech, préfet de Police de Paris, Augustin de Romanet, président-directeur général du Groupe ADP, Nordine Dahmane, représentant de la Fédération Nationale des Transports et de la Logistique Force Ouvrière, Yann Ricordel, représentant de la Chambre Syndicale des Loueurs de Voitures Automobiles et des Entreprises Titulaires d'Autorisations de Stationnement, et Djillali Ouanfouf, représentant du Syndicat de Défense des Conducteurs du Taxi Parisien, ont signé, mercredi 19 décembre, une convention relative aux actions de prévenance et d'information confiées à des taxis volontaires pour les passagers de Paris-Charles de Gaulle.

Ce dispositif va permettre aux chauffeurs de taxis volontaires, porteurs d'une chasuble numérotée de couleur bleue mise à disposition par le Groupe ADP, d'informer et de guider les passagers qui arrivent à Paris-Charles de Gaulle vers les lieux de prise en charge officiels. Ce dispositif se tiendra de 5 heures à 23 heures 30 selon un planning d'intervention défini chaque semaine. Ces personnes leur permettront également d'éviter d'être démarchées par les racoleurs.

La présence de plus en plus importante de transporteurs de personnes illicites, appelés communément « taxis clandestins » et de racoleurs aux abords des terminaux pénalise les activités des Taxis Parisiens et perturbe le fonctionnement de l'aéroport.

Dans ce contexte, cette convention a pour objectifs :

- d'améliorer la qualité de l'accueil des passagers aériens,
- de permettre aux chauffeurs de taxis, en règle vis-à-vis de la profession de taxi, d'exercer leur profession sans concurrence déloyale,
- de prévenir la présence de transporteurs illicites de personnes et de racoleurs.

Aujourd'hui, en moyenne plus de 7 000 taxis par jour passent par la base arrière taxis de l'aéroport. Et ce sont 30 % des passagers qui utilisent ce mode de transport.

Un point trimestriel puis une évaluation annuelle du dispositif seront réalisés par le préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plateformes aéroportuaires.

REPUBLICQUE FRANÇAISE  
*Liberté Egalité Fraternité*